



CERCLE D'ESCRIME DE LIMOGES - CEL

CHARTRE DE L'ADHERENT

Les droits et obligations des adhérents sont définis dans les statuts et le règlement intérieur du club.

La charte ci-contre en reprend les éléments essentiels, pour permettre à chacun de pratiquer l'escrime dans les meilleures conditions.

HORAIRES DES SEANCES

Chaque séance a une heure de début et une heure de fin.

Les adhérents doivent être présents en début de séance et rester jusqu'à la fin. En cas de départ anticipé, prévenir le Maître d'armes en début de séance.

Sans la présence de leurs parents, les mineurs jusqu'à M13 ne seront pas autorisés à partir avant la fin de la séance.

PRESENCE AUX SEANCES

Seule une participation assidue permet de progresser et de s'intégrer dans son groupe d'entraînement.

En cas d'absence prévue, il est demandé aux parents (jusqu'à M13) de prévenir les Maîtres d'armes.

RESPONSABILITE

La responsabilité du club s'exerce uniquement lorsque des éducateurs ou des dirigeants sont présents dans la salle d'escrime.

Afin de vérifier la présence d'un responsable, les enfant (jusqu'à M13) sont accompagnés jusqu'à l'intérieur de la salle d'escrime

De même, en fin de séance, les parents devront venir chercher leur enfant. Aucun enfant (jusqu'à M13) ne pourra quitter la salle sans ses parents.

Dans le cas où l'enfant doit rentrer chez lui sans ses parents, le club fera signer aux parents une décharge de responsabilité.

MATERIEL

L'équipement complet de l'escrimeur est composée d'une veste d'escrime et de son pantalon, d'une sous-cuirasse, d'un masque, d'un gant, de chaussettes montantes jusqu'aux genoux, d'une arme.

Ce matériel peut être prêté par le club sous réserve :

D'AVOIR UN MINIMUM D'EQUIPEMENT PERSONNEL

1° année : gant et chaussettes

2° année : sous-cuirasse

3° année : masque

SPECIAL COMPETITEUR

Le club offre aux tireurs volontaires (de M13 surclassé à vétérans) un programme d'entraînement compétition (séances spéciales)

Pour ces tireurs, le club organisera des déplacements déterminés par les Maîtres d'armes qui les accompagneront.

En contrepartie, les compétiteurs s'engagent à suivre très régulièrement les séances spéciales d'entraînement, à participer aux stages et aux compétitions.

Les membres du groupe compétition devront s'équiper d'une tenue veste/pantalon/sous-cuirasse dès la 1° année complétée par 1 masque et 1 arme la 2° année

LE COMITE DIRECTEUR DU CEL

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE :

- majeurs à partir du 21 juillet 2021

- 12 à 17 ans : à partir du 30/09/21